

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
TRANSPLANTATION DE PALMIERS
ET ENLEVEMENT DE PETITS VEGETAUX
QUAI CHARLES DE GAULLE
(Du rond-point de la Fontaine du Bicentenaire au rond-point place Lucien Artaud)
MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
Vu notre arrêté N°6 du 2 mai 2017 - stationnement réservés - (...deux-roues...),
Vu notre arrêté N°21 du 7 décembre 2017 - stationnement payant sur voirie,
VU la demande datée du 15 novembre 2018 de Mme Anouck FERIOL ☎ : 06.26.65.50.10 (e-mail : **Anouck.FERIOL@lajus.fr**), pour l'entreprise Méditerranée Environnement sise 126, chemin Lou Foevi - 83190 OLLIOULES - tél : 04.94.63.46.67 (e-mail : **info@lajus.fr**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ces travaux quai De Gaulle,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de transplantation de palmiers et d'enlèvement de petits végétaux situés Quai Charles de Gaulle, (entre le rond-point de la fontaine du Bicentenaire et le rond-point place Lucien Artaud), sont autorisés :

**DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018
AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018**

Afin de permettre le déroulement de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Quai Charles de Gaulle sur la zone réservée au stationnement payant par horodateurs ainsi que sur les places pour personnes à mobilité réduite et au stationnement des deux roues, pendant la durée des travaux, du rond-point de la fontaine du Bicentenaire au rond-point Place Lucien Artaud.

ARTICLE 2° : **Travaux de jour :** Quai de Gaulle, la voie Sud, côté jardinière centrale sera fermée à la circulation de 7h30 à 17h30, du rond-point de la fontaine du bicentenaire au rond-point place Lucien Artaud.
L'autre voie Sud, côté mer, restera libre pour la circulation des véhicules vers les parkings ou en direction de la sortie de la commune côté Est.

Travaux de nuit : Quai de Gaulle, la circulation de tous les véhicules, sera fermée partiellement ou totalement selon l'avancée des travaux, de 21h00 à 6h00 dans les deux sens, côté commerces et côté mer, entre le rond-point de la fontaine du bicentenaire et le rond-point Place Lucien Artaud, afin de procéder à l'enlèvement des palmiers de grande hauteur.

Rue Voltaire / Rue d'Alsace : La circulation rue Voltaire, sera fermée à sa jonction avec la rue d'Alsace en direction du port. Elle sera déviée vers la rue Jean-Jacques Rousseau en direction de la gare snf.

Rue Marçon / Rue Voltaire : Les véhicules circulant rue Marçon dans le sens habituel ne pourront pas rejoindre l'allée Jean Moulin, la voie sera barrée à la jonction des rues Marçon / Voltaire.

Une déviation sera mise en place, les véhicules devront obligatoirement remonter la rue voltaire à contre sens de la circulation vers la rue Jean Jacques Rousseau.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

22 NOV. 2018

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : TA